



RÈGLEMENT

Concours de design
pour le développement d'éléments
de mobilier urbain amovibles
à l'usage des festivals

**RÉALISONS
MONTRÉAL**
VILLE UNESCO DE DESIGN

RÈGLEMENT

CONCOURS DE DESIGN
POUR LE DÉVELOPPEMENT D'ÉLÉMENTS
DE MOBILIER URBAIN AMOVIBLES
À L'USAGE DES FESTIVALS

CONCOURS APPROUVÉ
PAR L'ASSOCIATION
DES DESIGNERS INDUSTRIELS
DU QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

1	PRÉAMBULE	4
2	OBJECTIF DU CONCOURS	5
3	DÉFINITIONS	5
4	FORMULE DU CONCOURS	6
5	CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ	7
6	REJET D'UNE CANDIDATURE OU D'UNE PROPOSITION	7
7	INSCRIPTION	8
8	STRUCTURE, JURY ET PROCÉDURE DU CONCOURS	8
9	CRITÈRES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION	10
10	LIEU, DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS (CANDIDATURES ET PROPOSITIONS)	12
11	ÉCHÉANCIER	13
12	RENCONTRES (OU SÉANCES D'INFORMATION)	14
13	EXPOSITION DES PROPOSITIONS DES CONCURRENTS	14
14	TRAITEMENT DES PROPOSITIONS DES CONCURRENTS	14
15	SUITE DONNÉE AU CONCOURS	15
16	HONORAIRES À VERSER	16
17	LISTE DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS ET AUX CONCURRENTS	17
18	DOCUMENTS À SOUMETTRE PAR LES CANDIDATS ET LES CONCURRENTS	17
19	DROITS D'AUTEUR	23
20	CLAUSE LINGUISTIQUE	23
21	OBLIGATIONS DE CHAQUE CANDIDAT ET CONCURRENT	24
-		
	ANNEXE 1	
	FORMULAIRE D'INSCRIPTION	25
	ANNEXE 2	
	ORGANIGRAMME DE L'ÉQUIPE	26
	ANNEXE 3	
	CONTRAT – ÉTAPE 2 DU CONCOURS	27
	ANNEXE 4	
	SYNTHÈSE DU CAHIER DES CHARGES	32

1 PRÉAMBULE

Ce concours de design s'inscrit directement dans la foulée des engagements pris par la « Ville » et les partenaires du Plan d'action 2007- 2017 - *Montréal, métropole culturelle* :

- de promouvoir l'excellence en design et en architecture en généralisant la pratique des concours;
- et d'affirmer Montréal comme Ville UNESCO de design.

Ainsi, le 30 septembre dernier, dans le cadre d'une soirée spéciale Pecha Kucha des élus, le maire de Montréal, Monsieur Gérald Tremblay, a lancé 5 *shukōu* défis de création au milieu du design (realisonsmontreal.com). Parmi ces 5 défis figure celui faisant l'objet du présent concours de design, qui vise le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals. Ce concours de design vise à choisir un concept pour le développement et la réalisation de ces éléments de mobilier que le Partenariat du Quartier des spectacles prévoit gérer et fournir pour l'ensemble des festivals qui utilisent les lieux publics extérieurs, principalement sur le territoire du Quartier des spectacles.

Les intervenants dans ce projet ont constaté que les éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals (blocs de béton et autres éléments) et leur manipulation peuvent endommager de façon permanente les espaces des festivals. Le mobilier actuel souffre d'un manque d'esthétique et d'uniformité et l'aménagement du Quartier des spectacles nécessite des investissements substantiels qu'il faut protéger.

La Ville de Montréal désire, par ce concours, soumettre à la réflexion des candidats, la problématique complexe de ces éléments de mobilier urbain amovibles et de l'ensemble des systèmes qui en permettent l'usage. D'une façon non exhaustive, cette problématique touche la protection et la conservation du site, l'installation, la manipulation, la localisation, le vol, le vandalisme, le transport, l'entreposage, l'entretien et la gestion des équipements. Les concurrents pourront observer cette problématique de visu et rencontrer les intervenants concernés pendant l'été 2009.

Les concepts proposés devront porter sur une approche systémique de la problématique. La synthèse conceptuelle traitera minimalement des trois (3) éléments suivants : l'ancrage, le support et le contrôle des foules. L'ancrage (lestage) pour les tentes et les scènes, les poteaux de signalisation, les éclairages temporaires; les supports de banderoles, d'affiches, de panneaux de signalisation; les bornes de déviation de la circulation piétonnière, les diverses barricades et les périmètres de scènes constituent des applications concrètes des trois (3) éléments à concevoir.

Le règlement du concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals veut assurer la clarté et la transparence du processus. Par la rencontre des expériences et des idées, le concours veut produire des solutions innovatrices et de qualité, choisir une équipe compétente et atteindre les objectifs des partenaires impliqués.

Ce concours de design est organisé par la Ville de Montréal (Bureau Design Montréal et Bureau des festivals et des événements culturels), en collaboration avec le Quartier international de Montréal et le Partenariat du Quartier des spectacles.

2 OBJECTIF DU CONCOURS

L'objectif pour la Ville de Montréal est de se doter d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals. Dans un souci d'intégration visuelle, ces éléments doivent permettre l'utilisation sécuritaire du domaine des espaces publics avec les promoteurs des manifestations culturelles pour assurer la préservation et prévenir la détérioration des sites des festivals montréalais, et plus particulièrement ceux du Quartier des spectacles.

3 DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans le présent règlement sont définis de façon à éviter toute confusion dans l'interprétation du Règlement :

- 3.1 « Candidat » : toute personne, société, firme ou regroupement inscrit en vue de déposer une candidature à l'étape 1;
- 3.2 « Concurrent » : candidat choisi par le jury pour concourir à l'étape 2 du processus du concours;
- 3.3 « Designer » : toute personne qui est membre en règle de l'Association des designers industriels du Québec ou toute personne qui possède au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans des projets similaires, dans le domaine du design ou un domaine connexe notamment en design industriel, en architecture, en design de l'environnement, et qui a sa principale place d'affaires au Québec;
- 3.4 « Dossier de candidature » : ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation par un candidat d'une réponse à l'appel de candidatures;
- 3.5 « Proposition du concurrent » : l'ensemble des documents servant à la préparation et à la présentation par un concurrent de sa proposition;
- 3.6 « Regroupement » : un ou plusieurs designers, sociétés ou firmes qui se regroupent pour participer au concours.

4 FORMULE DU CONCOURS

4.1 BUT

La Ville de Montréal organise un concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals en vue de choisir un concept pour le développement et la réalisation du mobilier, sur la base de propositions soumises par 5 concurrents, choisis parmi les candidats.

4.2 FORMULE DU CONCOURS

Le présent concours se déroule en deux étapes.

La première étape prend la forme d'un appel de candidatures au Québec.

À l'issue de cette étape, cinq (5) des candidats seront retenus, à titre de concurrents, par un jury.

La seconde étape se définit comme une « étude de problématique – concept » rémunérée, au terme de laquelle un projet lauréat sera choisi et recommandé à la Ville de Montréal par ce même jury. La proposition de chacun des concurrents n'est pas anonyme, c'est-à-dire que le jury connaît le nom du concurrent.

4.3 SUITE AU CONCOURS

La Ville de Montréal ne s'engage ni à donner suite au concours pour le développement menant à la production des dessins et spécifications ni à fabriquer des éléments de mobilier.

4.4 RENSEIGNEMENTS SUR LE CONCOURS

4.4.1 Tout candidat ayant des questions doit s'adresser au conseiller professionnel dont les services ont été retenus par le bureau Design Montréal (Ville de Montréal) pour l'organisation du concours :

Véronique RIOUX, BDI, ADIQ

Designer industriel

Courriel : veronique.rioux@sympatico.ca

4.4.2 Aucun renseignement obtenu autrement que par un écrit du conseiller professionnel n'engage la responsabilité de la Ville.

4.4.3 Chaque candidat doit transmettre ses questions par courrier électronique, à l'attention du conseiller professionnel, avant la date indiquée à l'article 11 (échéancier). Ces questions sont colligées par le conseiller professionnel et toutes les réponses sont communiquées à chaque candidat par courrier électronique au plus tard à la date figurant à l'article 11 (échéancier).

4.4.4 Chaque concurrent (étape 2 du concours) doit également transmettre ses questions par courrier électronique, à l'attention du conseiller professionnel, avant la date indiquée à l'article 11 (échéancier).

4.4.5 Les questions soulevées pendant la rencontre avec les représentants de la Ville de Montréal feront également l'objet de réponses communiquées par le conseiller professionnel à chaque concurrent par courrier électronique, à la date indiquée à l'article 11 (échéancier).

4.4.6 La Ville n'est aucunement responsable de quelque bris, dommage, détérioration ou perte de document d'un candidat ou d'un concurrent, quelle qu'en soit la forme, pendant que tel document est en possession de la Ville.

5 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

5.1 UN DOSSIER DE CANDIDATURE DOIT, POUR ÊTRE ADMISSIBLE :

- 5.1.1 être présenté par un candidat qui est membre en règle de l'Association des designers industriels du Québec ou toute personne qui possède au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans des projets similaires, dans le domaine du design ou un domaine connexe notamment en design industriel, en architecture, en design de l'environnement, et qui a sa principale place d'affaires au Québec;
- 5.1.2 être présenté par un candidat ayant sa principale place d'affaires au Québec;
- 5.1.3 être présenté par un candidat n'ayant pas participé à l'organisation du concours ou à l'élaboration du programme, ni un membre de sa famille, ses associés, les personnes à son emploi. Ces derniers ne peuvent, en aucune circonstance ni d'aucune manière, participer aux services qui pourraient être confiés aux concurrents;
- 5.1.4 se trouver, quel que soit le mode de transmission choisi, physiquement entre les mains du conseiller professionnel, au bureau Design Montréal de la Ville de Montréal, Ville de Montréal, 303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage, Montréal (Québec), H2Y 3Y8, Canada, à l'heure et à la date indiquées au présent règlement;
- 5.1.5 le document de candidature doit avoir été signé par la ou les personnes responsables.

5.2 LA PROPOSITION D'UN CONCURRENT DOIT, POUR ÊTRE ADMISSIBLE :

- 5.2.1 respecter les conditions du paragraphe 5.1. lorsqu'applicables;
- 5.2.2 être complète; et
- 5.2.3 respecter le présent règlement et le cahier des charges.

6 REJET D'UNE CANDIDATURE OU D'UNE PROPOSITION

- 6.1 Sauf pour les communications prévues au paragraphe 4.4, chaque candidat et chaque concurrent doit s'abstenir de quelque démarche professionnelle relative au concours que ce soit auprès de la Ville de Montréal et de ses partenaires, de leur personnel, des experts, d'un membre du jury ou du comité de pilotage.
- 6.2 Le concurrent doit éviter toute situation qui mettrait en conflit son intérêt personnel et l'intérêt de la Ville. Si une telle situation se présente, le concurrent doit immédiatement en informer le conseiller professionnel et la Ville pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au concurrent comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci inadmissible à la poursuite de cette étape et résilier son contrat avec ce dernier.
- 6.3 Aucun associé du concurrent, aucun membre de la firme ou du regroupement, ou une personne apparentée à un concurrent, ne peut d'aucune manière, directement ou indirectement, participer au jury de sélection ou agir à titre de personne ressource ou expert auprès de ce jury ou de la Ville dans le cadre du concours de design, ni exercer quelque influence ou pression auprès du jury ou de la Ville.
- 6.4 Toute fausse déclaration, ainsi que le non-respect total ou partiel des conditions du présent concours entraîne le rejet immédiat d'une candidature ou d'une proposition.

7 INSCRIPTION

- 7.1 Chaque candidat doit pour s'inscrire faire parvenir le formulaire reproduit à l'Annexe 1, dûment rempli, signé, daté et accompagné d'un chèque visé de cinquante dollars (50 \$) à l'ordre de la Ville de Montréal (voir paragraphe 10.2 date et heure limites de réception).
- 7.2 Le candidat peut déposer sa candidature à l'adresse suivante :
- Ville de Montréal
Design Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec)
- Ou la faire parvenir par la poste à :
- Ville de Montréal
Design Montréal
Concours de design pour le développement d'éléments
de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals
A/S Conseiller professionnel
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Canada
- 7.3 Sur réception de ce formulaire et du paiement des frais, le bureau Design Montréal (Ville de Montréal) remet au candidat le cahier des charges ou le lui expédie par courriel.

8 STRUCTURE, JURY ET PROCÉDURE DU CONCOURS

8.1 COMITÉ DE PILOTAGE

La Ville de Montréal nomme un comité de pilotage. Ce comité de pilotage a pour rôle d'assurer la mise en place et le bon fonctionnement du concours de design. Il mobilise les ressources nécessaires au fonctionnement du concours et à sa réussite. Plus spécifiquement, il nomme les membres du jury et identifie les ressources internes ou externes utiles à la bonne marche du projet. Il entérine l'objet du concours, le règlement et le cahier des charges.

8.2 COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE

8.2.1 Le comité de pilotage est nommé par la Ville de Montréal.

8.2.2 Le comité de pilotage est présidé par :

- Stéphane Ricci
Chef de projet - Quartier des spectacles, Ville de Montréal
Ville de Montréal

8.2.3 Il est composé des personnes suivantes :

- Clément Demers, directeur général
Quartier international de Montréal
- Marie-Josée Lacroix, directrice
Bureau Design Montréal, Ville de Montréal

- Louise Ménard, agente de développement culturel
Bureau des festivals et des événements culturels,
Direction du développement culturel, SDCQMVDE, Ville de Montréal
- Anjali Mishra, directrice du développement
Partenariat du Quartier des spectacles
- Stéphane Ricci, chef de projet - Quartier des spectacles, Ville de Montréal
Ville de Montréal

8.3 LE JURY

Le jury choisit les cinq concurrents et il recommande à la Ville le projet lauréat.

8.4 LA COMPOSITION DU JURY

8.4.1 Le jury est composé des neuf (9) personnes suivantes :

- Ruedi Baur, designer
Intégral Ruedi Baur
- Radu Buruiana, ingénieur-conseil
- Renée Daoust, architecte, designer urbain
Associée, Daoust Lestage inc. Architecture & Design urbain
- Mario Gagnon, designer industriel
Président, Alto Design
Président, Association des designers industriels du Québec
- Tatiana Leblanc
Professeure, École de design industriel,
Directrice associée GRAD (Groupe de recherche en aménagement et design)
Université de Montréal
- Alain Petel, commissaire
Bureau des festivals et des événements culturels, Direction du développement
culturel, SDCQMVDE, Ville de Montréal
- Pierre Raymond, directeur de site
Les Productions Pierre Raymond inc.
- Michael Santella, designer industriel
Professeur en design industriel, Collège Dawson (DIBIS)
- Garry Savage, designer industriel
Directeur, Centre de Recherche et d'Innovation en Performance
Cirque du Soleil

8.4.2 Le jury pourra être composé de membres substitués, le cas échéant.

8.4.3 Le jury désigne un président parmi ceux de ses membres.

8.5 RÔLE DU CONSEILLER PROFESSIONNEL

Le conseiller professionnel est responsable de la mise en application du règlement du concours ainsi que du maintien des conditions qui garantissent la transparence, l'équité et l'impartialité du processus.

9 CRITÈRES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

9.1 GRILLES D'ÉVALUATION

ÉTAPE 1

L'évaluation des candidatures porte sur les critères suivants :

	Pondération
Présentation du candidat (10%)	2-points sur 20
Dossier projets (30 %)	6-points sur 20
Compréhension du mandat et approche conceptuelle (20%)	4-points sur 20
Présentation de la structure et des membres de l'équipe (30 %)	6-points sur 20
Assurance qualité (10 %)	2-points sur 20

ÉTAPE 2

L'évaluation des propositions des cinq (5) concurrents porte sur les critères suivants :

Contexte d'intervention et facteurs humains (30 %) : 6-points sur 20

Le concept proposé doit démontrer une bonne qualité de l'analyse de la problématique générale et complexe des éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals (gestion, protection et conservation du site, vol, vandalisme, sécurité, etc.), et doit tenir compte du contexte d'utilisation varié, incluant les facteurs humains. Les facteurs humains touchent la compréhension des interactions (transport, manipulation, entreposage, entretien, installation, etc.) entre les différents usagers et les composantes fonctionnelles et formelles du mobilier.

Qualités fonctionnelles (25 %) : 5-points sur 20

Les qualités fonctionnelles d'un objet sont les qualités reliées aux fonctions et aux usages auxquelles l'objet est destiné. Les attributs fonctionnels des éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals sont indiqués dans le cahier des charges.

Qualités formelles (15 %) : 3-points sur 20

Les qualités formelles des éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals découlent de la forme des éléments constitutifs, qu'ils soient structuraux ou décoratifs, ainsi que de leurs interrelations. Les qualités formelles sont relatives aux contextes plutôt qu'intrinsèques.

Développement durable (15 %) : 3-points sur 20

Le concept proposé doit se caractériser par une approche globale quant aux critères environnementaux. La prise en compte des aspects du cycle de vie, tels que le choix de la matière première (recyclée, renouvelable), la fabrication (locale, efficace), le transport (emballage, empilable), l'utilisation (durabilité, adaptabilité) et la fin de vie du produit (réparable, recyclable) contribue à réduire les impacts négatifs du produit sur l'environnement.

Cohérence du design avec les exigences commerciales (15 %) : 3-points sur 20

Les exigences commerciales touchent la propriété intellectuelle et concernent le contrôle des coûts de fabrication et d'outillage en fonction des objectifs d'acquisition. La cohérence du design avec ces exigences est l'adéquation entre le concept proposé par les concurrents et les demandes de la Ville de Montréal.

9.2 ÉVALUATION PAR LE JURY

L'évaluation se déroule selon la procédure suivante :

ÉTAPE 1

- Le jury prend connaissance des candidatures déclarées admissibles par le conseiller professionnel;
- il sélectionne cinq (5) concurrents en vue de l'étape 2.

Les pièces excédentaires à celles requises au dossier de candidature ne sont pas évaluées.

ÉTAPE 2

- Le jury prend connaissance des propositions déclarées admissibles par le conseiller professionnel;
- il procède à une entrevue de chaque concurrent;
- chaque concurrent dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes. L'ordre des présentations par les concurrents est déterminé par tirage au sort par le secrétaire du jury. Les entrevues auront lieu à Montréal, à un endroit et à une heure à déterminer, selon l'échéancier de l'article 11;
- après délibération, le jury choisit et recommande un projet lauréat à la Ville de Montréal.

Les pièces excédentaires à celles requises à la proposition ne sont pas évaluées.

- 9.2.1 En cas d'égalité des voix lors du vote aux étapes 1 et 2, le président du jury dispose d'un vote prépondérant.
- 9.2.2 Si le jury n'est pas en mesure de recommander un projet lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal et motive sa décision.
- 9.2.3 La Ville de Montréal conserve la prérogative de la décision finale. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision et la rendre publique.

9.3 COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DU JURY

À l'issue de chaque étape du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le secrétaire du jury dans un rapport remis au conseiller professionnel.

10 LIEU, DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES DOSSIERS (CANDIDATURES ET PROPOSITIONS)

10.1 ADRESSE DE RÉCEPTION

Le dossier complet de toute candidature et de toute proposition doit se trouver, physiquement, entre les mains du conseiller professionnel à l'adresse suivante, à l'heure et à la date indiquées au paragraphe 10.2 :

Ville de Montréal
Design Montréal
Concours de design pour le développement d'éléments
de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals
A/S Conseiller professionnel
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Canada

Le dossier de candidature doit être présenté et déposé dans une enveloppe identifiée au nom du candidat, laquelle est contenue dans une enveloppe d'envoi adressée au conseiller professionnel.

10.2 DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION

ÉTAPE 1
DOSSIERS DE CANDIDATURES

La date limite de réception de toute candidature est le **25 juin à 12h00 (midi)**.

ÉTAPE 2
PROPOSITION (ÉTUDE DE PROBLÉMATIQUE – CONCEPT)

La date limite de réception de toute proposition est le **5 octobre à 12h00 (midi)**.

Toute candidature ou proposition reçue après le délai prescrit est immédiatement renvoyée à l'expéditeur sans être ouverte.

11 ÉCHÉANCIER

ÉTAPE 1

PHASES	DATE
APPEL DE CANDIDATURES	8 JUIN 2009
DATE LIMITE DES QUESTIONS DES CANDIDATS SELON LE PARAGRAPHE 4.4	17 JUIN 2009
DATE DU DÉPÔT DES RÉPONSES AUX QUESTIONS REÇUES ET COLLIGÉES	22 JUIN 2009
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES	25 JUIN 2009
RECOMMANDATIONS DU JURY	30 JUIN 2009
ANNONCE PUBLIQUE DES 5 CONCURRENTS	2 JUILLET 2009

ÉTAPE 2

PHASES	DATE
DATE DE RENCONTRE DE DÉMARRAGE AVEC LES CONCURRENTS ET LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE	7 JUILLET 2009
DATE DE RENCONTRE SUR LE TERRAIN AVEC LES CONCURRENTS ET LES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE	9 JUILLET 2009
DATE LIMITE DES QUESTIONS DES CONCURRENTS	11 SEPTEMBRE 2009
DATE DU DÉPÔT DES RÉPONSES AUX QUESTIONS REÇUES ET COLLIGÉES	21 SEPTEMBRE 2009
DATE LIMITE DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS	5 OCTOBRE 2009
SÉANCES DU JURY ET ENTREVUES AVEC LES CONCURRENTS	7 ET 8 OCTOBRE 2009
RECOMMANDATION DU JURY	9 OCTOBRE 2009
ANNONCE DU PROJET LAURÉAT	À DÉTERMINER
EXPOSITION DES PROPOSITIONS	À DÉTERMINER

Les dates mentionnées ci-dessus peuvent être modifiées sans préavis.

12 RENCONTRES (OU SÉANCES D'INFORMATION)

ÉTAPE 1

Aucune séance d'information n'est prévue.

Le portail Internet www.realisonsmontreal.com permet de prendre connaissance de l'appel de candidatures et du règlement du concours.

ÉTAPE 2

Une rencontre de tous les concurrents avec les intervenants dans le projet aura lieu le 7 juillet 2009 à Montréal, à un endroit et à une heure qui reste à déterminer.

D'autres rencontres auront lieu avec les représentants de la Ville pendant les observations terrains effectuées par les concurrents. Ces rencontres sont obligatoires et chaque concurrent est représenté par au plus deux (2) personnes.

13 EXPOSITION DES PROPOSITIONS DES CONCURRENTS

À l'issue du concours, les propositions des cinq (5) concurrents seront présentées sur le portail Internet www.realisonsmontreal.com. Le processus de concours, ainsi que le choix du lauréat, seront décrits et expliqués. La Ville de Montréal pourra organiser une exposition des propositions retenues et en faire une publication. En déposant sa proposition, le concurrent concède à la Ville une licence non-exclusive, sans frais et sans limite de territoire pour la durée prévue à la Loi sur le droit d'auteur, l'autorisant à reproduire sur tout support, y compris son site Internet, tous les documents de sa proposition.

À la demande de la Ville de Montréal, les concurrents devront se rendre disponibles pour des activités de présentation de leur concept.

14 TRAITEMENT DES PROPOSITIONS DES CONCURRENTS

Les propositions des cinq (5) concurrents retenues sont la propriété exclusive de la Ville de Montréal et ne sont pas retournées aux concurrents.

15 SUITE DONNÉE AU CONCOURS

15.1 À la suite du choix et de la recommandation du projet lauréat par le jury, la Ville de Montréal, si elle donne suite au concours, lance un appel d'offres public pour le développement et la fabrication des éléments de mobilier. Le Lauréat devra accompagner l'entreprise sélectionnée suite à cet appel d'offres dans le développement des prototypes, leur mise au point et le suivi de la fabrication du mobilier le cas échéant.

Dès que le choix du jury est annoncé, le Lauréat doit signer un contrat par lequel :

- il cède à la Ville tous les droits de propriété intellectuelle¹ qu'il détient et qu'il pourrait détenir dans ces éléments de mobilier urbain amovibles, actuels et futurs et il renonce à l'exercice des droits moraux en faveur de la Ville relativement à tous les documents, dessins, plans et devis, esquisses;
- il cède à la Ville tous ses droits de propriété sur les documents produits à titre de concurrent et renonce à l'exercice de ses droits en faveur de la Ville relativement à ceux-ci;
- s'engage à accompagner l'entreprise qui sera sélectionnée par la Ville, le cas échéant, pour développer et fabriquer les prototypes;
- accepte les sommes maximales établies pour ses services avec l'entreprise sélectionnée (voir clause 16.3 et 16.4 du présent document);
- accepte de signer, à la demande de la Ville, tout document par lequel il cède à la Ville ses droits d'inventeur, le cas échéant.

¹ Aux fins du présent document, « droits de propriété intellectuelle » désigne tous les droits de propriété intellectuelle enregistrés ou non, y compris les droits relatifs aux brevets, droits d'auteur, dessins industriels, inventions (brevetables ou non), découvertes, secrets de commerce, savoir-faire, noms de domaine, marques de commerce, noms commerciaux et autres droits reconnus par une loi statutaire ou le droit commun dans ce qui précède, incluant toute demande de protection.

15.2 Le développement du projet lauréat doit prendre en considération les commentaires et les recommandations de la Ville de Montréal et des différents intervenants au projet. Le Lauréat doit comprendre que ces commentaires et propositions peuvent avoir une incidence sur le concept primé et il consent à en réviser les éléments dans le cadre du parachèvement des esquisses, sans honoraires supplémentaires.

15.3 Le Lauréat doit pouvoir compter sur une équipe compétente en tout temps et, à la demande de la Ville de Montréal il pourra être appelé à renforcer la composition de son équipe.

16 HONORAIRES À VERSER

16.1 ÉTAPE 1

Aucun honoraire ni aucune indemnité n'est attribué à cette étape du concours.

16.2 ÉTAPE 2

Chacun des cinq (5) concurrents reçoit, après signature du contrat ci-joint (Annexe 3), un montant de quinze mille dollars (15,000.00 \$), plus taxes. Cette somme lui est versée, sur présentation d'une facture, après la sélection du projet lauréat par le jury.

16.3 HONORAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Si la Ville de Montréal décide de donner suite au concours, elle fera appel à une entreprise sélectionnée selon ses règles d'adjudication de contrat pour le développement, la mise au point et le suivi de la fabrication des prototypes des éléments de mobilier suivants :

- différentes configurations d'ancrage;
- différentes applications de support;
- un système de contrôle des foules.

Cette entreprise devra s'adjoindre les services du lauréat dont les honoraires seront fixés à une somme maximale de soixante mille dollars (60,000.00 \$) plus taxes dans l'appel d'offres et payables par l'entreprise sélectionnée.

Seront à la charge de l'entreprise sélectionnée la fabrication des prototypes et l'évaluation de ceux-ci.

16.4 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES POUR LE DÉVELOPPEMENT

Si la Ville de Montréal décidait de demander au lauréat de revoir ou de rajuster ses dessins et spécifications définitifs pour tenir compte d'un plus grand nombre de produits ou d'options en lien avec des éléments visés par le concours de design, le lauréat aura droit à des honoraires supplémentaires, payables par l'entreprise sélectionnée, dont les taux maximaux seront fixés dans l'appel d'offres.

La fabrication des nouveaux prototypes résultant des demandes du premier alinéa du présent paragraphe et l'évaluation de ceux-ci seront également à la charge de l'entreprise sélectionnée.

17 LISTE DES DOCUMENTS REMIS AUX CANDIDATS ET AUX CONCURRENTS

ÉTAPE 1

Les documents suivants sont remis à chaque candidat :

- l'annonce de l'appel de candidatures;
- le formulaire d'inscription;
- le règlement du concours incluant la synthèse du cahier des charges;
- le cahier des charges.

ÉTAPE 2

Les documents suivants sont remis à chaque concurrent :

- le contrat à être signé par le concurrent pour recevoir la somme de quinze mille dollars (15,000.00 \$);
- le projet de contrat décrit à l'article 15 (suite donnée au concours) par lequel le lauréat cède notamment ses droits de propriété intellectuelle, accepte les montants qui seraient, le cas échéant, versés par l'entreprise sélectionnée.

18 DOCUMENTS À SOUMETTRE PAR LES CANDIDATS ET LES CONCURRENTS

18.1 ÉTAPE 1 – PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

18.1.1 Le candidat doit respecter dans la préparation de son dossier les conditions suivantes :

- les documents doivent être fournis dans un cahier de format lettre (8.5" X 11"), relié à la verticale, en deux (2) copies, en respectant la séquence des éléments exigés dans le contenu de la candidature et en respectant le nombre maximal de pages indiqué;
- le document de candidature doit être daté et dûment signé;
- une version électronique de ce cahier doit être fournie sur disque compact sous forme d'un fichier pdf formaté pour une impression aux dimensions 8.5" X 11";
- le dossier de candidature compte au maximum treize (13) pages, imprimées recto seulement, auxquelles pourront s'ajouter une (1) page titre et deux (2) couvertures;
- les annexes, présentées séparément, sont permises uniquement pour chaque curriculum vitae (une page par membre décideur de l'équipe) et ce, pour un maximum de six (6) pages de format lettre (8.5" X 11"), en noir sur fond blanc. Les membres du jury ne sont nullement tenus d'évaluer les offres de services sur la base de l'information excédentaire soumise en annexe.

Tout dépassement du nombre de pages prescrit à ce paragraphe entraîne automatiquement le rejet de la candidature.

18.1.2 Le candidat doit, conformément aux paragraphes qui suivent :

- Identifier le designer, la société, la firme ou le regroupement
- Présenter ce designer, cette société, cette firme ou ce regroupement
- Décrire l'expérience du designer, de cette société, firme ou de ce regroupement
- Énumérer et identifier les projets en cours

18.1.3 Identification du designer, de la société, de la firme ou du regroupement

Le candidat doit indiquer le nom, l'adresse, les numéros de téléphone, de télécopieur et l'adresse de courrier électronique du bureau où sera exécuté le projet et où auront lieu toutes les communications.

S'il s'agit d'un regroupement, indiquer le nom et les coordonnées du regroupement, le nom des designers et/ou des sociétés, des firmes qui le composent, ainsi que le nom et l'identification du répondant pour le regroupement (fournir précisément toutes les références aux sociétés et aux firmes dans le cas d'un regroupement).

Cette section d'identification doit être datée et dûment signée par le designer patron.

Sauf si le candidat est une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel d'offres, l'autorisation de signer les documents doit accompagner la candidature sous l'une des formes suivantes.

a) Si le candidat est une personne morale, l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le candidat est une société ou fait affaire sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., c.48) ou tout autre document attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de la candidature ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le candidat est un regroupement, il doit produire un engagement à créer une identité juridique de ce regroupement et des sociétés ou firmes le composant advenant la sélection de son projet ainsi que le mandat autorisant la ou les personnes autorisées à signer pour le regroupement et au nom de ce dernier.

d) Si le candidat est une personne physique faisant affaire seule ou sous son propre nom et qui ne signe pas elle-même les documents de la candidature, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer.

18.1.4 Présentation du designer, de la société, de la firme ou du regroupement

Présenter le designer, la société, la firme ou le regroupement, les designers patrons, le personnel professionnel et technique, en précisant le domaine d'expertise et la structure administrative.

Énumérer les ressources humaines et matérielles dont le designer, la société, la firme ou le regroupement dispose (fournir précisément toutes les références aux sociétés et aux firmes dans le cas d'un regroupement).

18.1.5 Expérience du designer, de la société, de la firme ou du regroupement

Décrire l'expérience du candidat et ses principaux domaines d'intervention.

Identifier les projets réalisés, qu'ils aient ou non, une similitude avec le projet envisagé par la Ville de Montréal. Dans le cas d'un regroupement, identifier les projets ayant mis à profit une collaboration des membres de l'équipe proposée et le rôle de chacun dans chaque projet.

18.1.6 Énumération et identification des projets en cours

Identifier les projets en cours de réalisation¹, leur calendrier par étape du concept à la livraison, leur budget, ainsi que l'implication du designer, de la société ou du regroupement dans leur réalisation, et donner le nom du ou des chargés de projets et leur degré d'implication.

Maximum de 3 pages

18.1.7 Dossier projets

Le candidat doit soumettre des documents relatifs à cinq (5) projets de design qu'il a réalisés dans les dix (10) dernières années, dont au moins trois (3) ont été entièrement produits, projets que le designer, la société, la firme ou le regroupement juge particulièrement marquants, significatifs et pertinents afin d'illustrer sa capacité à résoudre avec ingéniosité les aspects techniques du projet de la Ville de Montréal et son habileté à résoudre des problématiques similaires (usagers et contextes environnemental et d'utilisation variés, contraintes de transport, d'installation, d'entreposage, etc.).

Si le candidat n'était pas responsable de l'ensemble des services de design, indiquer de façon précise le nom des autres sociétés et firmes impliquées, les responsabilités de chacune de celles-ci, ainsi que le lien contractuel entre ces designers et le client.

Les projets soumis au jury peuvent être présentés au moyen, d'une part, de photos ou de dessins et, d'autre part, d'un texte d'explication des choix de design. Les éléments suivants doivent cependant être décrits dans le texte : les contraintes du projet et les solutions apportées par le concept proposé, en faisant état de la relation du projet avec son environnement technologique, culturel et commercial.

Fournir les informations² suivantes pour chaque projet identifié :

- le nom du projet;
- le nom du client ainsi que le nom, la fonction et le numéro de téléphone de son représentant;
- le nom du chargé de projet du designer, de la société, de la firme ou du regroupement ainsi que le nom du designer chargé de la conception (s'il diffère du chargé de projet);
- l'année de début de production;
- le calendrier sommaire de réalisation (documentation, concept, développement, mise au point, suivi de fabrication).

**Maximum d'une page par projet
pour un total de 5 pages**

¹ Certaines informations sont commercialement sensibles ou secrètes. Simplement indiquer « confidentiel ».

² Certaines informations sont commercialement sensibles ou secrètes. Simplement indiquer « confidentiel ».

18.1.8 Compréhension du mandat et approche conceptuelle

Expliquer la compréhension du mandat. Décrire la philosophie et l'approche conceptuelle proposées pour ce projet à l'égard des différents contextes propres au projet d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals : contexte environnemental et d'utilisation varié, contraintes de transport, d'installation et d'entreposage, robustesse, développement durable, fabrication, etc.

Maximum de 2 pages

18.1.9 Structure et membres de l'équipe

Désigner le chargé de projet, les concepteurs, ainsi que les personnes principales qui sont affectées au projet, en fournissant pour chacune d'entre elles :

- la formation académique;
- le nom de la firme ou société à laquelle elle appartient;
- le nombre d'années d'expérience, les activités effectuées durant ces années et les projets sur lesquels ont porté ces activités;
- le rôle que chacune de ces personnes est appelée à jouer au sein de l'équipe-projet et la portion du temps qu'elle y consacre selon les phases de la prestation de services;
- l'identification des projets sur lesquels elles ont joué un rôle similaire.

Dénombrer le personnel technique de réserve qui s'adjoint à l'équipe de base et préciser qui effectue la surveillance de suivi de la fabrication des prototypes.

Présenter un organigramme (Annexe 2 du présent règlement) de l'équipe avec le nom de chacune des personnes ressources utilisées à chacune des phases du projet (étude de problématique - concept, développement, mise au point, suivi de fabrication des prototypes), ainsi que le pourcentage du temps qu'elle passera au projet à chacune des étapes; indiquer le nom des personnes responsables de l'encadrement du projet en ce qui concerne les échéanciers et le contrôle des coûts.

Remplir l'organigramme de l'équipe sur la base du modèle reproduit à l'Annexe 2.

**Maximum de 2 pages
(incluant l'organigramme)**

18.1.10 Assurance qualité

Décrire les mécanismes mis en place dans l'organisation du travail en vue de garantir la qualité des services attendus et, plus spécifiquement, dans le cas d'un regroupement.

Expliquer, pour chaque étape, comment ces mécanismes peuvent satisfaire les besoins de la Ville de Montréal, eu égard aux objectifs du concours et de la qualité.

Maximum d'une page

18.2 ÉTAPE 2 – PRÉPARATION DE LA PROPOSITION « ÉTUDE DE PROBLÉMATIQUE – CONCEPT »

Les seuls documents qui doivent être remis par un concurrent sont ceux ci-après :

18.2.1 Rapport énonçant la conclusion de l'étude de problématique

Un rapport sur la conclusion de l'étude de problématique doit être fourni dans un cahier de format lettre (8,5" X 11"), relié à l'horizontale (format paysage), en deux (2) exemplaires. Le rapport compte un maximum de trois mille (3000) mots et dix (10) pages, imprimées recto seulement, auxquelles pourront s'ajouter une (1) page titre et deux (2) couvertures. Le rapport comprend :

- les évaluations des solutions actuelles, les observations terrains et les résultats d'entrevues avec les experts pour cerner l'ensemble de la problématique;
- les constats de ces évaluations, observations et entrevues;
- l'explication du concept proposé en lien avec les lacunes observées;
- la description sommaire des matériaux et procédés de fabrication envisagés;
- une estimation des coûts de fabrication et d'outillage envisagés.

Des photos, illustrations, schémas peuvent venir appuyer le propos du texte.

Une version électronique de ce rapport doit être fournie sur disque compact sous forme d'un fichier pdf formaté pour une impression aux dimensions 8,5" X 11".

18.2.2 Synthèse conceptuelle

La synthèse conceptuelle est présentée sur sept (7) planches de format 11" X 17" disposées à l'horizontale et montées sur un support rigide de six (6) mm.

Une bande de trois (3) cm au bas de chaque planche est réservée à l'identification du concurrent et au titre des dessins.

Une version électronique des planches doit être fournie sur disque compact (le même que le rapport) sous forme d'un fichier pdf regroupant les sept (7) planches. Tous les fichiers des images et dessins utilisés pour la synthèse conceptuelle doivent être fournis individuellement en format jpg de 300 dpi.

Planche n° 1

Concept global

Cette planche est destinée à illustrer le concept global et comprend une perspective d'ensemble des éléments du concours démontrant le lien entre les éléments d'ancrage, de support et de contrôle des foules.

Planche n° 2

Éléments dominants

Cette planche est destinée à illustrer les éléments dominants et comprend des illustrations des éléments clés du concept (ancrage, support, contrôle des foules) pour différentes applications afin de démontrer la polyvalence du concept et sa performance selon les requis du cahier des charges.

Planches n° 3 et n° 4

Résolution des problématiques

Ces planches sont destinées aux différents contextes d'intervention et comprennent des illustrations qui démontrent comment le concept proposé (ancrage, support, contrôle des foules) résout les principales problématiques (protection et conservation du site, transport, manipulation, installation sur différentes surfaces, vol, vandalisme, sécurité, entreposage, entretien, gestion des équipements, etc.).

Planche n° 5

Concept d'ancrage

Cette planche illustre les différentes configurations d'ancrage. Elle comprend des vues orthogonales ou coupes utiles à la compréhension du concept, à l'échelle, avec les cotes hors-tout, les matériaux et les procédés de fabrication.

Planche n° 6

Concept de support

Cette planche illustre les différentes applications de support. Elle comprend des vues orthogonales ou coupes utiles à la compréhension du concept, à l'échelle, avec les cotes hors-tout, les matériaux et les procédés de fabrication.

Planche n° 7

Concept de contrôle des foules

Cette planche illustre le système de contrôle des foules. Elle comprend des vues orthogonales ou coupes utiles à la compréhension du concept, à l'échelle, avec les cotes hors-tout, les matériaux et les procédés de fabrication.

Maquette

Aucune maquette ne sera acceptée.

18.2.3 Document électronique de présentation

Chaque concurrent dispose d'une période de vingt (20) minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de vingt (20) minutes.

Le document électronique de présentation du concept fait partie de la proposition à fournir et doit être remis au même moment que le rapport de conclusion d'étude de problématique et la synthèse conceptuelle.

Ce document électronique de présentation doit être fourni sur le même disque compact que pour les documents électroniques requis aux sous-paragraphes 18.2.1 et 18.2.2 sous forme d'un fichier pdf. Le fichier de présentation doit contenir uniquement le matériel graphique contenu dans le rapport de conclusion d'étude de problématique et dans la synthèse conceptuelle.

Aucun autre matériel (autres images) ne sera accepté.

- 18.3** La Ville n'est aucunement responsable de quelque bris, dommage, détérioration ou perte de la proposition ou documents d'un candidat ou d'un concurrent, quelle qu'en soit la forme, transmis ou déposé par ce dernier ou reçu par la Ville ou pendant qu'il est en la possession de celle-ci.

19 DROITS D'AUTEUR

19.1 RÉSULTATS DU CONCOURS

En déposant une proposition, tous les concurrents concèdent à la Ville, à titre gratuit, une licence non-exclusive, autorisant celle-ci à diffuser les résultats du concours, sans limite quant au territoire de diffusion, quel que soit le support utilisé, y compris sur son site Internet, et ce pour la durée du droit d'auteur en vertu de la Loi sur le droit d'auteur. La présente licence sera consentie à des fins non-commerciales et d'archivage.

Le prix de la licence est compris dans le prix du contrat de services de quinze mille dollars (15,000.00\$).

19.2 AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La Ville se réserve le droit de présenter le cas échéant une demande de brevet quant aux éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals, découlant du présent concours. Dans ce cas, le lauréat s'engage à signer tous les documents nécessaires, à la demande de la Ville.

Le lauréat, ses représentants, mandataires, membres de son personnel doivent conserver secrète l'invention afin de ne pas nuire au dépôt d'une demande de brevet par la Ville, le cas échéant.

19.3 GARANTIES

Tous les candidats et les concurrents garantissent la Ville qu'ils sont l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent pour élaborer le concept ou la proposition. Chaque candidat et chaque concurrent tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

20 CLAUSE LINGUISTIQUE

Le concours, tout document d'accompagnement, formulaire, contrat, correspondance, réponse à quelque question que ce soit et tout autre document produit ou transmis par la Ville de Montréal, ainsi que toute candidature ou proposition et tout document d'accompagnement, quels qu'en soient le contenu, la forme et le support, transmis ou déposé à la Ville de Montréal par un candidat ou un concurrent doivent être rédigés en français et toute séance de travail et entrevue devant le jury se déroulent en français uniquement.

Il en est de même pour les services rendus de même que pour les documents qui accompagnent les biens acquis et les services fournis. Lorsque l'utilisation d'un produit ou d'un appareil nécessite l'usage d'une langue, celle-ci doit être le français.

21 OBLIGATIONS DE CHAQUE CANDIDAT ET CONCURRENT

21.1 CONSENTEMENT

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- son nom, que sa candidature ou sa proposition soit ou non admissible ou n'a pas été retenue, ainsi que les motifs;
- les recommandations faites à l'égard de sa candidature ou de sa proposition par le jury.

21.2 EXAMEN DES DOCUMENTS

Chaque candidat doit s'assurer que tous les documents dont il a besoin pour présenter sa candidature ou sa proposition lui sont parvenus. À moins d'avis contraire de sa part, avant l'ouverture des dossiers de candidatures, la Ville de Montréal présume que le candidat a bien reçu tous les documents.

Chaque candidat doit examiner attentivement les documents d'appel de candidatures et il est de sa responsabilité de se renseigner sur l'objet et les exigences du concours.

Il en est de même pour chaque concurrent à l'étape 2 du processus du concours.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications aux documents d'appel de candidatures avant l'heure et la date limites de la réception des candidatures prescrites au paragraphe 10.2 du présent règlement. Les modifications deviennent parties intégrantes des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit à tous les candidats concernés par le projet.

Il en va de même pour l'étape 2 du processus du concours et de l'obligation de la Ville de Montréal d'informer les concurrents.

21.3 RETRAIT D'UNE CANDIDATURE OU D'UNE PROPOSITION

Un candidat peut retirer sa candidature en personne ou par lettre recommandée en tout temps avant la date et l'heure limites fixées pour la réception des candidatures sans pour cela aliéner son droit d'en présenter une nouvelle dans le délai prescrit. Le présent alinéa s'applique également au concurrent.

**FORMULAIRE
D'INSCRIPTION**
CONCOURS DE DESIGN
POUR LE DÉVELOPPEMENT
D'ÉLÉMENTS DE MOBILIER
URBAIN AMOVIBLES
À L'USAGE DES FESTIVALS

NOM DU DESIGNER,
DE LA SOCIÉTÉ, DE LA FIRME
OU DU REGROUPEMENT :

NOM DU DESIGNER REPRÉ-
SENTANT LA SOCIÉTÉ, LA
FIRME OU LE REGROUPEMENT :

ADRESSE :

VILLE / PROVINCE :

CODE POSTAL :

PAYS :

TÉLÉPHONE :

TÉLÉCOPIEUR :

COURRIER ÉLECTRONIQUE :

SIGNATURE :

DATE :

PAIEMENT

CHÈQUE VISÉ DE 50\$ NON REMBOURSABLE PAYABLE À L'ORDRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE POUR SOUMETTRE UN DOSSIER DE CANDIDATURE

ANNEXE 2
ORGANIGRAMME
DE L'ÉQUIPE

CHARGÉ DE PROJET

NOM	%

ÉTUDE DE PROBLÉMATIQUE
SYNTHÈSE CONCEPTUELLE

NOM	%

DÉVELOPPEMENT
ET MISE AU POINT

NOM	%

SUIVI DE FABRICATION
DES PROTOTYPES

NOM	%

COÛTS ET ÉCHÉANCIERS

NOM	%

ANNEXE 3
CONTRAT TYPE

ÉTAPE 2
DU CONCOURS

CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant aux présentes par _____, _____ (titre), dûment autorisés, (un fonctionnaire pourrait signer ce contrat dans les limites de sa délégation)

(ci-après appelée la Ville);

ET

(choisir)

- 1) **CORPORATION (nom de la Corporation)**....., personne morale ayant sa principale place d'affaires au(adresse : no civique, rue, ville, province, code postal)....., agissant et représentée par(nom du représentant)..... dûment autorisé(e) aux fins des présentes, tel qu'il (elle) le déclare,

(ou)

en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du;

- 2) **SOCIÉTÉ (nom de la société)**....., société de(ex: comptables)....., ayant sa principale place d'affaires au(adresse : no civique, rue, ville, province, code postal)....., représentée par(nom du représentant)..... déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé par ses coassociés, à agir aux fins des présentes;

- 3) **REGROUPEMENT**, comparution à suivre

(ci-après appelée le « Concurrent »);

ATTENDU QUE le Concurrent a dûment franchi la première étape du Concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals et que le jury de sélection l'a retenu comme Concurrent afin de franchir la seconde étape du Concours définie comme une « étude de problématique – concept » et fournir la proposition prévue à cette fin;

ATTENDU QU'en contrepartie de sa proposition, le Règlement du Concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals prévoit qu'il a droit à une somme forfaitaire de quinze mille dollars (15,000.00 \$) non remboursable;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 OBJET

La Ville retient les services du Concurrent qui s'engage selon les conditions, termes et modalités du Règlement sur le Concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals à présenter une proposition pour la deuxième étape, conformément aux prescriptions du Règlement précité.

2 DÉFINITIONS ET PRÉSENCE

2.1 « ANNEXE 1 » :

le Règlement du Concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals ;

2.2 « CONCOURS » :

le Concours de design pour le développement d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et l'Annexe 1 font partie intégrante du présent contrat.

Le texte du présent contrat prévaut sur toute disposition ou condition de son Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3 OBLIGATIONS DU CONCURRENT

En considération de la somme qui lui est versée par la Ville en vertu de l'article 4, le Concurrent s'engage à :

- 3.1 fournir à la Ville une proposition conforme à l'Annexe 1, au programme, au budget et aux échéanciers préétablis;
- 3.2 tenir compte des instructions formulées éventuellement par le jury, des instructions formulées par la Ville lors de la rencontre prévue au début du processus de la deuxième étape du Concours de design, ainsi que des autres documents transmis par la Ville;
- 3.3 fournir à la Ville une proposition de qualité en y consacrant toute sa compétence et ses capacités générales;
- 3.4 déposer sa proposition dans les délais prévus à l'Annexe 1;
- 3.5 prendre à sa charge tous les frais de bureau, de secrétariat, de reproduction, de messagerie, poste et télécommunications ainsi que les frais de déplacement et de séjour;
- 3.6 concéder à la Ville, et il lui concède par les présentes, en considération de la somme payée en vertu du présent contrat, une licence non exclusive, sans limite de territoire et pour la durée prescrite par la Loi sur le droit d'auteur, autorisant celle-ci à reproduire et diffuser sur quelque support que ce soit, y compris son site Internet, tous les documents de la proposition du Concurrent. Cette licence est consentie à des fins non commerciales et d'archivage.

4 OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération par le Concurrent de toutes et chacune de ses obligations en vertu du Concours, la Ville s'engage à :

- 4.1 lui verser une somme de quinze mille dollars (15,000.00\$) plus les taxes. Cette somme est payable dans les vingt (20) jours de la présentation d'une facture par le Concurrent après que le lauréat aura été désigné par le jury;
- 4.2 s'assurer que l'entreprise sélectionnée par appel d'offres public pour le développement et la fabrication confiée au Concurrent qui est l'auteur du projet lauréat le développement du projet, la mise au point et le suivi de la fabrication des prototypes, si elle donne suite au Concours.

5 CONFIDENTIALITÉ

Les travaux et autres documents produits par le Concurrent en vertu du présent contrat ainsi que tous les renseignements, matériel ou documents communiqués par la Ville au Concurrent dans le cadre du Concours sont considérés comme confidentiels et le Concurrent ne peut en aucun cas les divulguer à un tiers autre qu'un membre de son équipe sans le consentement préalable écrit de la Ville.

6 DÉFAUT

- 6.1 Le Concurrent est en défaut :
 - 6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une des obligations qu'il assume en vertu du présent contrat;
 - 6.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 6.1.3 si le Concurrent devient inadmissible à quelque titre que ce soit au Concours.
- 6.2 À l'exception de la situation prévue au sous-paragraphe 6.1.2 qui emporte la résiliation automatique du contrat, la Ville doit adresser un avis de défaut au Concurrent l'enjoignant d'y remédier dans les cinq (5) jours ouvrables de la date de réception de cet avis; à défaut par le Concurrent de remédier à son défaut, le contrat sera alors résilié à compter de la date de réception de cet avis, sans autre avis ni délai et sans préjudice quant aux droits et recours de la Ville pour les dommages subis par cette dernière.
- 6.3 Le Concurrent n'a alors droit à aucune indemnité ni honoraires pour les services alors rendus jusqu'à la date de réception de cet avis.
- 6.4 La Ville est le seul et unique juge aux fins de déterminer si le Concurrent a remédié aux défauts énoncés à l'avis dans le délai imparti.
- 6.5 Le Concurrent renonce à tout recours à l'encontre de la Ville en cas de résiliation du contrat.

7 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur le jour de sa signature par les deux parties et prend fin, sous réserve d'autres dispositions, lorsque le jury de sélection dépose sa recommandation à la Ville quant au projet lauréat.

8 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

8.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent contrat ou à toute autre adresse, dans le district judiciaire de Montréal, dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé conformément à 8.2.

8.2 Avis

Tout avis, autorisation, approbation ou envoi de documents exigés en vertu du présent contrat, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être transmis par poste recommandée, télécopieur, courriel ou messenger à l'adresse de la partie concernée telle qu'elle est indiquée ci-après :

La Ville de Montréal :
(à compléter)

Le Concurrent :
Prénom et nom
Firme
Adresse postale
Code postal

À l'attention de :
Téléphone :
Télécopieur :
Courriel :

Cet avis sera réputé avoir été reçu le jour où il a été envoyé par télécopieur, courriel ou messenger, ou le troisième (3^e) jour de sa date de mise à la poste. Également, en cas de grève du service postal, un tel avis pourra être aussi livré par huissier ou messenger. Il est alors réputé avoir été reçu le jour de sa livraison ou de son envoi.

8.3 Ayants droit et représentants légaux

Le présent contrat lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

8.4 Modification

Aucune modification aux termes de ce contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

8.5 Cession

Les droits et obligations contenus au présent contrat ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, par le Concurrent sans le consentement préalable écrit de la Ville.

8.6 Validité

Une disposition du présent contrat jugé invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.7 Solidarité

Aux fins du présent contrat, si le Concurrent est constitué d'un regroupement de corporations ou des sociétés, chacune des corporations ou chacune des sociétés qui constitue ce regroupement est solidaire des autres. Le paiement effectué à la société qui représente les autres sociétés ou corporations du regroupement décharge la Ville de toute responsabilité quant aux disputes qui pourraient surgir à cet égard.

De plus, un avis de défaut envoyé à la société ou à la corporation qui représente le regroupement, selon la déclaration faite dans le dossier de candidature, vaut pour tout le regroupement, sans avis particulier à chacun des membres du regroupement.

8.8 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, ce _____ jour du mois de ____ de l'an _____.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

POUR LE CONCURRENT

Par : _____

ANNEXE 4

SYNTHÈSE

DU CAHIER DES CHARGES

1 LES ÉLÉMENTS À CONCEVOIR

Les concepts présentés doivent traiter minimalement des 3 éléments suivants :

L'ancrage

Exemples d'application : ancrage au sol ou lestage des différents éléments de festivals tels que les poteaux de signalisation, les éclairages temporaires, les ponts structuraux, les scènes et les tentes de différents formats. Au terme de l'étude de problématique, et selon l'orientation conceptuelle, le système d'ancrage pourrait servir, ou non, à ancrer ou lester au sol le système de support et/ou de contrôle des foules.

Le support

Exemples d'application : support et fixation pour le pavoisement et la signalisation tels que les éléments promotionnels, les banderoles, les affiches et les différents panneaux de signalisation et d'informations.

Le contrôle des foules

Exemples d'application : produit destiné au contrôle des foules pour la déviation de la circulation piétonnière, les périmètres de scènes et d'autres restrictions d'accès. Au terme de l'étude de problématique, et selon l'orientation conceptuelle, le système de contrôle des foules pourrait être compatible, ou non, avec le système de support et/ou d'ancrage (lestage).

Les éléments à concevoir, bien qu'ils soient regroupés en 3 éléments distincts afin de faciliter la compréhension du projet, peuvent être regroupés et redéfinis différemment selon les conclusions de l'étude de la problématique menant à la synthèse conceptuelle. De plus, les propositions peuvent également traiter d'autres éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals en lien avec les fonctions visant à résoudre la problématique du pavoisement, de la signalisation et du contrôle des foules.

Les propositions recherchées devront porter sur une approche systémique de la problématique puisque les éléments à concevoir sont parties intégrantes d'un ensemble dont les différentes composantes sont interreliées.

2 OBJECTIFS

L'objectif pour la Ville de Montréal est de se doter d'éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals. Dans un souci d'intégration visuelle, ces éléments doivent permettre l'utilisation sécuritaire du domaine des espaces publics avec les promoteurs des manifestations culturelles pour assurer la préservation et prévenir la détérioration des sites des festivals montréalais, et plus particulièrement ceux du Quartier des spectacles.

Si la Ville donne suite au concours, elle prévoit faire fabriquer, pour la première année, approximativement 950 systèmes d'ancrage, de support et de contrôle des foules.

3 BUDGET

Il n'y a pas d'objectif de coût de fabrication pour les éléments à concevoir puisqu'il n'y a pas de comparable et que les aspects reliés au coût sont beaucoup plus larges et englobent aussi les coûts d'opération tels que la manipulation, le transport, l'entreposage, l'entretien, etc. Le coût de fabrication doit cependant être contrôlé et assorti aux fonctionnalités offertes. Le concept proposé doit tendre à limiter les frais d'outillage en raison des volumes de fabrication peu élevés. Des solutions novatrices doivent être apportées pour trouver un juste équilibre entre le coût de fabrication des pièces et le coût d'outillage.

4 CONTEXTE MANUFACTURIER ET COMMERCIAL

Les volumes de fabrication sont peu élevés. Cette contrainte tend à limiter les technologies de fabrication qui seront accessibles pour la réalisation de la production et force les créateurs à rechercher des solutions originales et appropriées. Les services relatifs à la fabrication des éléments de mobilier urbain amovibles à l'usage des festivals feront l'objet d'un appel d'offres public au Canada conforme à la réglementation gouvernementale en vigueur sur les contrats d'approvisionnement et les contrats de services professionnels.

Réalisons Montréal
Ville UNESCO de design

Concours de design
pour le développement d'éléments
de mobilier urbain amovibles
à l'usage des festivals

Ville de Montréal
Design Montréal
303, rue Notre-Dame Est, 6^e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Canada

info@realisonsmontreal.com
www.realisonsmontreal.com

REALISONS MONTREAL .COM

PRODUCTEURS

desigmontréal

Université 
de Montréal

chaire UNESCO
paysage et
environnement

GRANDS PARTENAIRES

Québec 

Avec la participation de :

- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
- Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine

Montréal 

Ville UNESCO de design



de Montréal
Conférence régionale des élus